



28 PLACE FOCH
62340 GUINES
07.82.79.00.52
autoecole.lavie@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur précise certaines dispositions s'appliquant aux participants des différents stages organisés par l'auto-école dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations.

Les dispositions générales :

- Article 1 :** Les élèves doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable.
- Article 2 :** Absences, retards, départs anticipés.
En cas d'absence, de retards ou de départ anticipés, les élèves doivent avertir le responsable.
- Article 3 :** Accès aux locaux.
L'élève ne peut accéder aux locaux à d'autres fins que la formation. Il ne doit pas également faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères aux stages de formation.
- Article 4 :** Tenue et comportement.
Les élèves doivent se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard des autres personnes présentes au sein de l'établissement.
- Article 5 :** Utilisation du matériel.
Chaque élève est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.
- Article 6 :** Boissons alcoolisées.
Les élèves ne sont pas autorisés à consommer des boissons alcoolisées ni de séjourner en état d'ivresse au sein de l'établissement.
- Article 7 :** Interdiction de fumer.
Il est interdit aux élèves de fumer au sein de l'établissement.
- Article 8 :** Lieux de restauration.
Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.
- Article 9 :** Téléphones.
Il est obligatoire de couper son téléphone portable dans la salle de code.



28 PLACE FOCH
62340 GUINES
07.82.79.00.52
autoecole.lavie@orange.fr

Il est obligatoire de couper son téléphone portable durant les leçons de conduite.

Article 10 : Respect.

Tout manque de respect, le contrat deviendra caduc, ainsi que le dossier sera restitué à l'élève.

Article 11 : Toutes informations concernant la formation est due à la personne titulaire du contrat uniquement sauf pour les mineurs.

Article 12 : Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 14h à 20h.

Toute demandes faites en dehors de ces horaires ne sera pas prise en compte.

Article 13 : Toute leçon de conduite annulée moins de 24h avant le rendez-vous prévu sera comptée.

Article 14 : L'évaluation de départ étant obligatoire, aucune leçon de conduite ne sera donnée si celle-ci n'est pas effectuée.

Signature de l'élève

Avec mention « lu et approuvé »

Signature de l'établissement